Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 52 (1907)

Heft: 1

Artikel: L'esprit des institutions militaires de la Suisse

Autor: A.F.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-338587

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 21.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

L'ESPRIT

DES

Institutions militaires de la Suisse

Lo spirito delle istituzioni militari svizzera, tel est le titre d'un intéressant travail du lieutenant Salaris, publié en août dernier par la Nuova Antologia.

Il est instructif à plus d'un point de vue de noter au passage les opinions émises par l'étranger sur notre armée, précisément au moment où nous voulons réaliser de grandes et utiles réformes.

Nous voyons chaque année des écrivains et des officiers étrangers s'occuper avec intérêt de nos institutions militaires. Nous les retrouvons parfois sur le champ de manœuvre, derrière tel bataillon ou en tête de tel escadron. Nous leur facilitons évidemment la tâche qu'ils s'imposent, car nous ne gardons aucun secret et c'est aux yeux de tous que nous travaillons. Cette circonstance encourage parfois l'étude détaillée que des étrangers font de nos institutions militaires et nous ne saurions nous en plaindre. Nous sommes ainsi passé au crible, encore que ce crible laisse souvent place à l'éloge au détriment de la vérité.

Nous avons pu lire l'année passée des comptes rendus étrangers des plus flatteurs pour notre amour-propre et si nous avions voulu nous bercer d'illusions, nous pouvions nous présenter en maîtres de l'art militaire moderne.

Aujourd'hui, à la veille de notre réorganisation, nous devons penser à compléter le travail accompli et notre devoir est, en premier lieu, de reconnaître simplement les défauts de l'organisation actuelle.

L'étude objective du lieutenant Salaris pèche, en certains points du moins, par un excès de bienveillance. Si, d'une part, nous sommes heureux de constater ses impressions personnelles, d'autre part, nous le mettons en garde contre le désir d'éviter les critiques ou de les effleurer simplement au passage.

L'esprit patriote, inculqué dans la famille, l'école, les corps de cadets et le tir, sont les facteurs essentiels qui, selon l'au-

teur cité, donnent à notre armée un caractère particulier où l'idée de patrie est développée à l'extrême.

Pour un étranger, obligé la plupart du temps à limiter ou à restreindre ses observations, les institutions des corps de cadets comme tout ce qui se rapporte à la préparation militaire de la jeunesse, peuvent, à première vue, paraître excellentes. En réalité, il est utile d'établir quels sont exactement les faits et de montrer combien peu de nos futurs soldats jouissent des avantages offerts par la loi.

En ne citant que les corps de cadets, l'auteur a probablement voulu englober en un tout cette institution et celle de l'instruction préparatoire. Or, pour une foule de raisons, nous devons distinguer entre ces deux genres d'instruction très différents l'un de l'autre.

Nous n'avons pas à étudier ici les avantages et les inconvénients de l'un ou de l'autre système, mais nous pouvons, à titre de renseignement, donner le tableau de fréquence à ces cours (fin 1904), en faisant observer que le nombre des élèves suit, depuis plusieurs années, une marche descendante caractéristique 1.

	NOMBRE D'ÉLÈVES
CANTONS	Instruction mili- taire préparatoire Corps de cadets
Winterthur Zurich (ville) Oberland Technicum Winterthur Ecole cantonale Zurich Berne Bâle-Ville St-Gall Argovie Lucerne (ville) Bâle-Campagne Soleure Schaffhouse Neuchâtel (ville) Morges Morges Morges Morges Malais (Brigue) Appenzell (Rh. Ext.) Grisons	261 463 130 23 191 1408 8 corps, 1656 cadets. 279 1

¹ D'après le Taschenkalender für schweizerische Wehrmänner 1906. Le dernier budget fédéral relève une augmentation du nombre des élèves depuis 1905. Esp'rons qu'il ne s'agit pas d'un progrès passager.

Les réformes et les modifications apportées à la Constitution de 1874 font dire, avec raison, au lieutenant Salaris qu'en réalité la loi primitive est complètement changée. Nous mentionnerons la création du landsturm, la réorganisation de la landwehr, l'institution des nouveaux corps de troupes dans l'artillerie et dans le génie, la création des troupes de forteresse et des compagnies de mitrailleurs, la formation des corps d'armée et l'organisation de différents services auxiliaires.

Nous sommes arrivés de cette façon à une revision forcée et dans sa remarquable étude, le lieutenant Salaris aurait pu nous donner son avis, ne fût-ce que pour entendre un jugement sur une situation délicate et grosse de conséquences.

* *

Trouvons-nous vraiment la tendance à germaniser nos institutions militaires, comme l'auteur italien le prétend, et le mot convient-il pour définir le caractère de telle ou telle tendance? Il serait puéril de ne pas reconnaître que nous recherchons dans l'armée allemande surtout des enseignements utiles, mais il me paraît excessif d'employer une telle expression. Nous ne pouvons germaniser nos institutions et si nous le faisions, nous nous exposerions aux pires résultats. Le temps dont nous disposons nous oblige à restreindre les exercices formels et il ne faudrait pas voir dans quelques exécutions mécaniques une tendance à germaniser notre armée. Nous savons tous combien les mouvements mécaniques donnent de la cohésion et de la discipline et en utilisant certains procédés d'instruction nous prenons simplement au vol un des moyens les plus pratiques mis à notre disposition.

Deux courants divisent le corps des officiers, nous dit notre camarade italien, et ils forment deux écoles appliquant des méthodes d'instruction différentes. C'est admettre d'emblée un dualisme dangereux entre l'école nationale et l'école dite « germanique ». La première veut le soldat bon marcheur et excellent tireur en laissant de côté les formes extérieures; la deuxième école, par contre, tend au système d'éducation rigide, recherche la discipline inflexible et cultive en premier lieu la discipline de feu et l'action concordante de la masse. C'est en résumé, d'une part, la valeur individuelle, d'autre part, le tout utilisé dans un but défini.

Je ne crois guère faire erreur en affirmant que ces tendances se manifestent sous des formes multiples et diverses, dans toutes les armées. Je ne me fais pas faute de reconnaître le parti-pris marqué parfois sur nos places d'exercice et qui trompe l'œil le moins exercé, mais je relève avec énergie un fait certain, c'est que l'instruction individuelle doit être la base sans laquelle l'action de la masse resterait sans effet.

Cette recherche de l'individualisme est exigée par nos règlements. Mais, direz-vous, les règlements s'interprètent parfois selon les idées de X ou de Z et l'exécution l'a démontré, à telle enseigne que nous parlons aujourd'hui beaucoup plus des « instructions » et des « prescriptions » que des règlements.

C'est dans ces exécutions souvent différentes par la forme mais non par l'idée que notre camarade italien aura trouvé les motifs à l'appui de ses observations.

Nous ne croyons pourtant pas à un dualisme dangereux pour l'avenir de notre armée, car les effets désastreux de l'une ou de l'autre tendance n'ont guère le temps de se manifester.

Nous notons avec plaisir combien justes sont les observations présentées sur les cadres en général. Si le corps des officiers est relativement facile à constituer, celui des sous-officiers présente des difficultés insurmontables, trop connues pour qu'il soit nécessaire de les énumérer ici ; aussi attendons-nous de la nouvelle loi un remède à cet état de choses.

Nous ne sommes plus d'accord avec M. Salaris quand il trouve dans nos soldats des tireurs excellents dans le sens le plus élevé du terme. Nos traditions, il est vrai, nous poussent à exercer le tir plus que partout ailleurs, mais nous ne devons pas oublier qu'il s'agit, dans la plupart des cas, d'exercices limités aux distances de 300 et de 400 mètres. Nous devons faire une large part aux tireurs de stand, aux professionnels et aux amateurs qui utilisent des armes perfectionnées et non des armes d'ordonnance. Ainsi beaucoup de soldats perdent l'habitude du tir de combat pour utiliser exclusivement le tir de stand, tandis que d'autres, moins aptes, se contentent d'exécuter

tirs obligatoires.

La légende a répandu sur le compte de nos soldats-tireurs une foule de qualités ; à part quelques exceptions, nos fantassins ne sont pas des tireurs excellents quoiqu'il y ait en eux l'étoffe pour le devenir.

Pour acquérir la précision et la conserver, les cours préparatoires ne suffisent pas et l'école de recrues est de trop courte durée. L'instruction, limitée par le temps, est forcément superficielle et les principes invoqués dans nos programmes ne peuvent être appliqués intégralement en qu'elques semaines. Aussi, sans être pessimiste pour l'avenir, je tiens à signaler combien de progrès nous avons encore à réaliser et je ne me gêne pas d'affirmer que nous sommes loin du brevet de capacité décerné si obligeamment par M. Salaris.

Les quelques points relevés ci-dessus donneront au lecteur une idée du but poursuivi par le lieutenant Salaris dans son brillant exposé. Cet officier a voulu attirer l'attention de ses camarades sur une forte organisation militaire établie aux portes de l'Italie. Il insiste sur la nécessité de préparer et de développer les exercices de tir et il relève l'obligation que l'Etat doit endosser vis-à-vis des officiers de troupes, ces officiers étant assimilables à l'étranger aux officiers en congé ou en réserve.

Je me garde, et pour cause, de relever l'antagonisme que le lieutenant Salaris a remarqué entre le corps des officiers permanents et celui des officiers de troupe. Cet antagonisme, plus apparent que réel, n'a pas pris dans notre pays un caractère aigu, mais il ne pouvait échapper à un jugement impartial tel que nous l'a rendu l'auteur italien.

Dès l'apparition de son article, le lieutenant Salaris aura relevé qu'aujourd'hui la transformation de notre artillerie de campagne est accomplie et qu'en 1907 celle de l'artillerie de montagne sera également opérée. Une nouvelle loi va décider l'avenir de notre armée et, à son entrée en vigueur, nous inviterons notre camarade étranger à une deuxième visite. Ce moment, que nous espérons prochain, nous apportera certainement une nouvelle étude aussi intéressante que celle esquissée rapidement dans ces quelques lignes.

A. F.

